



## Suite à démission, aucun congés payés

Par **stephane ch**, le **10/04/2013** à **22:53**

bonjour,

j'ai démissionné fin mars de l'entreprise de maçonnerie dans laquelle j'étais depuis juin 2011. A mon départ j'ai eu mon solde de tout compte comme prévu, par contre je n'ai pas eu ma feuille de complément de demande de congés que mon employeur aurait dû me donner et qui me permettrait de toucher la totalité du paiement de mes congés payés.

Donc pour en savoir un peu plus j'ai appelé la caisse des congés payés du bâtiment de massif central; (caisse à laquelle mon employeur devrait cotiser) qui m'a dit que mon patron n'avait pas cotisé donc qu'elle ne pouvait pas me reverser la totalité du paiement. D'où faute de mon employeur.

Donc puis-je lui envoyer une mise en demeure? afin d'avoir:

- mon complément de demande de congés
- lui faire comprendre qu'il doit payer la caisse.

Mais je ne sais pas comment rédiger cette lettre, j'ai cherché des modèles mais rien ne correspond à ma demande.

Merci de votre aide et j'espère que je me serai bien expliqué.

Par **Paul PERUISSET**, le **11/04/2013** à **08:35**

Bonjour,

Il faut effectivement envoyer un courrier RAR à votre ex-employeur pour lui demander de faire le nécessaire auprès de la Caisse de congés payés pour que vous puissiez bénéficier de vos droits, et de lui indiquer que sans réponse sous quinze jours, vous saisirez le Conseil de Prud'hommes compétent.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **stephane ch**, le **19/04/2013** à **21:30**

désolé de revenir si tardivement,

je vous remercie de votre réponse Paul

J'ai préparé ma lettre,mais je me demandé si je pouvais demander une attestation de la caisse des congés payés confirmant que mon exemployeur n'a pas cotissé.A t'elle le droit de me faire ce genre d'attestation?

merci

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **21:40**

Bonjour,

Vous pourriez demander à l'employeur de vous fournir le volet que vous devez présenter à la Caisse de congés payés ou à défaut de vous indemniser les congés payés par lettre recommandée avec AR et le prévenir que s'il ne répond pas à cette mise en demeure, vous saisirez le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **stephane ch**, le **19/04/2013** à **22:11**

je lui ai déjà demandé le volet le jour où j'ai signé mon solde de tout compte,il ma dit que la comptable s'occupait de tout.

alors comme je n'ai pas de nouvelle malgré une relance,j'ai fait ma lettre de mise en demeure en lui expliquant que si dans quinze jours je n'avais aucunes réponses ce sera les prud'hommes.

En plus j'ai collègue qui avait démissionné un peu avant moi,et qui est dans le même cas que moi,donec on va être deux à se battre.

peut être que si je lui présentait une attestation de la caisse ça le ferai réfléchir,mais je sais pas si elle est en droit de me faire cette attestation

Par **Paul PERUISSET**, le **19/04/2013** à **22:16**

Bonsoir Stéphane,

Je sais par expérience que si parfois (très rarement) la Caisse accepte de donner ce genre d'informations par téléphone, elle refusera par contre de vous le confirmer par écrit.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **stephane ch**, le **19/04/2013** à **22:25**

c'est vrai qu'ils on du mal à donner des infos par téléphone. Il y a queques temps j'avais appelé pour savoir où en étaient mes droits et j'avais insisté pour qu'ils me disent franchement que ça fait un an que l'employeur ne cotisé pas, mais maintenant je suis au courant ce qui me permet de me défendre, c'est déjà pas mal.